

Session d'Oslo – 1932

Effets du mariage sur la nationalité

(Rapporteurs : MM. James Brown Scott et Albert de La Pradelle)

L'Institut,

Voulant donner effet,

D'une part, au vœu de la session de Stockholm, demandant que, dans leur législation sur la nationalité, les Etats respectent et maintiennent l'unité de la famille, autant que le permettent les circonstances,

D'autre part, à la Déclaration des droits internationaux de New York dont l'esprit ne saurait comporter de distinction entre les sexes, en matière de nationalité ;

Recommande aux Etats de s'inspirer, dans leur législation sur la nationalité, des vœux suivants :

I. Que la nationalité de l'un des époux, et à plus forte raison son changement au cours du mariage, ne puissent s'étendre à l'autre contrairement à sa volonté ;

II. Que, dans le cas où les époux ont des nationalités différentes, chacun d'eux puisse acquérir le plus facilement et le plus promptement possible, la nationalité, soit de l'un, soit de l'autre.

*

(22 août 1932)